AB TERRASSEMENT

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 35.000,00 euros
Siège social : rue du moulin à vent
16230 MAINE DE BOIXE
503 603 698 RCS ANGOULEME

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 JUILLET 2025

Le 24 juillet 2025 à 9 heures 00, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 6/07/2025.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- M. BRIE Antoine en son nom propre pour 175 parts sociales ainsi qu'en représentation de la société AB INVESTISSEMENT en sa qualité de gérant unique, titulaire de 3325 parts sociales.

Total des actions des associés présents : 3500 parts sur les 3500 parts composant le capital social.

Monsieur Antoine BRIE préside la séance en qualité de gérant de ladite société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les copies des lettres de convocation ;
- Une copie des statuts ;
- La feuille de présence ;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

AB

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la forme de la société en SAS (Société par Actions Simplifiée)

- Approbation des nouveaux statuts.

- Nomination de président

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés,

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFORMATION SARL EN SAS

- Modification des statuts de la société, adoption des statuts de SAS.

La transformation de la société en Société par Actions Simplifiée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'assemblée générale décide de transformer la Société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Nomination d'un commissaire à la transformation :

Conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce aux termes desquelles notamment :

"Lorsqu'une société de quelque forme que ce soit qui n'a pas de commissaire aux comptes se transforme en société par Actions Simplifiée, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article L 223-43. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Ces commissaires sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article L 822-11-3. Le rapport est tenu à la disposition des associés."

L'assemblée générale a mandaté Monsieur JOUDON Laurent du cabinet SELARL AUDIT EXPERT, dont le siège est situé à POITIERS (86000), 5 rue Joseph Meister, le 1er juillet 2025 en qualité de commissaire à la transformation, afin qu'il donne son approbation à ladite transformation.

Le commissaire a, dans son rapport en date du 4 juillet 2025 annexé aux présentes, vérifié les valeurs affectées aux titres sociaux, et approuvé les valeurs des biens composant son patrimoine.

AB

En outre, le commissaire a, dans son rapport, vérifié que le montant de l'actif net apporté de la société transformée permet d'atteindre le capital minimum nécessaire pour une société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

L'assemblée générale décide d'adopter les statuts de Société par Actions Simplifiée présentés par le gérant et donc d'adopter les nouveaux statuts article par article et en son intégralité

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Nomination du président

- Nomination du président.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de président Monsieur Antoine BRIE demeurant 2 rue de la scierie, 16230 VAL DE BONNIEURE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

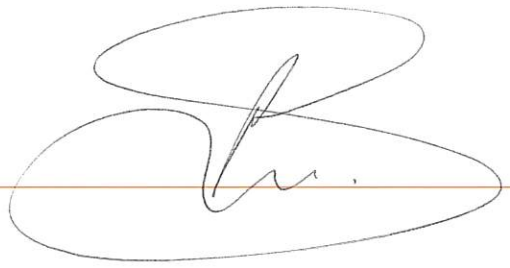
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à M. Antoine BRIE avec faculté de subdéléguer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme.



AB